

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
DEPLOIEMENT DE SERVICES NUMERIQUES EN
BIBLIOTHEQUE ENTRE GRANDANGOULEME ET LE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 6 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pour le déploiement de services numériques en bibliothèque entre le département de la Charente situé 31 boulevard Emile Roux à Angoulême et la communauté d'agglomération GrandAngoulême.

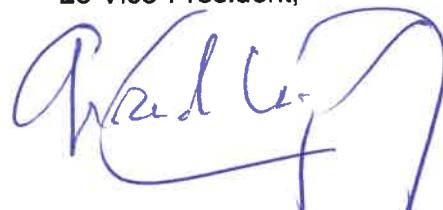
Article 2 – La présente convention a pour objet le renouvellement du partenariat entre GrandAngoulême et le département de la Charente permettant de proposer gratuitement aux usagers des médiathèques de GrandAngoulême une offre de lecture, de vidéos et de formations en ligne via le portail Sésame pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour une période équivalente, dans la limite globale de trois années.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à participer au financement des abonnements numériques sur la base du nombre d'habitants du territoire, estimé à 142 458 selon les données INSEE de 2022, au prix de 0,15€ par habitant pour 2026, soit un total de 21 368,70 €.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 MAI 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 28 MAI 2026
Affiché ou notifié
Le : 28 MAI 2026

**Convention de partenariat
pour le déploiement
de Services numériques en bibliothèque**

entre

le Département de la Charente

et

**La Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême**

et

La Commune de

Entre le Département de la Charente, situé au 31 boulevard Emile Roux à Angoulême (16000), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jérôme SOURISSEAU, dûment habilité à cet effet par délibération n° 12 du Conseil Départemental du 16 décembre 2022, ci-après désigné par les termes "le Département",

d'une part,

la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du ;
ci-dessous désignée "la CA",

d'autre part,

la Commune de représentée par Madame/Monsieur le/la Maire, es qualités,, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal du ;
ci-dessous désignée "la commune",

enfin,

Préambule

Le Département de la Charente a signé, le 28 septembre 2016, un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'État - Ministère de la culture et de la communication et la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image, dont le développement reposait sur le numérique.

Le Département étant engagé dans un programme de déploiement du Très Haut Débit (THD) dans les territoires charentais, il a en effet souhaité initier une réflexion visant à moderniser les pratiques de la lecture et le partage des savoirs, en développant l'accès à la lecture du numérique et de l'image, tout en privilégiant des contenus visant à la diffusion de valeurs citoyennes.

Afin de favoriser une plus grande égalité dans les services offerts par les bibliothèques du territoire départemental, la Médiathèque départementale de la Charente (MD16) - animatrice du réseau des bibliothèques communales et intercommunales de Charente - a initié en 2017 un projet de numérique en bibliothèque en y associant onze partenaires gestionnaires de bibliothèques ou de médiathèques.

Cette expérimentation a conduit à l'élaboration de la plateforme de contenus et de ressources numériques Sésame. Dès 2019, cette bibliothèque numérique rencontrait un fort succès avec 1 000 lecteurs et 300 000 visites au 1^{er} juillet. Aussi, à l'issue de cette période témoin, il a été décidé de déployer Sésame dans l'ensemble de la Charente. Cette démarche a conduit à la signature d'une convention de partenariat - pour une durée de trois ans - entre le Département et chacune des collectivités partenaires, afin que ces dernières puissent proposer ce nouveau service à leurs usagers. En contrepartie du financement - par le Département - des abonnements numériques, de la maintenance et de l'hébergement du portail Sésame, de la budgétisation des postes, de la communication ainsi que de la formation des bibliothécaires et de leur assistance, les collectivités (communes, CDC, CA) participent à hauteur de 0,15 € par habitant sur le territoire concerné.

Les conventions arrivant à leur terme, et **considérant la contribution de Sésame au service public de la lecture, aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion, le Département de la Charente propose aux collectivités de pérenniser cette démarche.**

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat pour le déploiement de services numériques dans les bibliothèques via le portail Sésame, entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, la Commune de et le Département de la Charente.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 2 : Modalités d'intégration des partenaires :

Les priorités d'intégration s'établissent sur la base des critères suivants :

- **s'assurer au préalable de l'implication volontaire et dynamique** des bibliothécaires représentant le partenaire dans leur participation au déploiement de Sésame. Sans chercher à sélectionner des profils spécifiques, il apparaît cependant qu'un intérêt marqué pour ce thème par chacun des membres constitue un élément essentiel pour la bonne mise en œuvre du projet ;
- **obtenir la reconnaissance par le partenaire signataire** de l'intérêt de la démarche entreprise. Mobilisant à la fois des moyens humains et budgétaires de la part de chacune des parties, il est également indispensable que le projet puisse recueillir l'adhésion du conseil communautaire / conseil municipal concerné dans une logique d'action pérenne.

Par ailleurs, afin de faciliter les accès, et pour les collectivités qui le souhaitent, il peut être proposé une solution d'authentification unique (SSO intégrant un système CAS), induisant les avantages et inconvénients suivants :

Avantages	Inconvénients
Un compte unique pour accéder au portail de la bibliothèque et à Sésame. Accès simplifié pour consulter Sésame. Aucune gestion des comptes utilisateurs dans Sésame pour les partenaires. Aucun risque de compte en errance sur Sésame : Expirations & inscriptions en attente. Médiation mutualisée du réseau de partenaires. Visibilité de la médiation des ressources sur Sésame. Une connexion possible depuis les 2 portails (Double CAS).	Plus d'inscription sur le portail Sésame. La création du compte se fait uniquement sur le portail de la bibliothèque interconnectée. Frais de mise en place du serveur CAS pour la MD16 et le partenaire. Pas de recherche fédérée entre les ressources physiques de la bibliothèque et les ressources numériques de Sésame. Nouveau formulaire d'inscription pendant la période de transition des partenaires. Frais lié à cette évolution.

Article 3 : Objectifs poursuivis :

L'accès et le développement de la lecture et de la culture numérique constituent des enjeux partagés entre le Département et la CDC / CA / Communes.

Un groupe de suivi composé des bibliothécaires du département partenaires du projet permet d'orienter l'accompagnement de la démarche dont les objectifs principaux sont les suivants :

- **sensibilisation et formation des bibliothécaires** sur les enjeux des ressources et des services numériques, par le biais de sessions annuelles proposées par la Médiathèque départementale de la Charente ;
- **déploiement des services sélectionnés** dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers ;
- **communication et médiation** auprès des publics ;
- **veille stratégique et évaluation** régulière du dispositif et des ressources déployées par le biais des réunions régulières du groupe de suivi.

Article 4 : Engagements respectifs des parties :

4.1 / Le Département de la Charente s'engage à :

- **mettre en place un dispositif de formations** à destination des partenaires, afin d'assurer le déploiement des ressources dans les meilleures conditions (programme et dates des formations communiquées sur le site md16.lacharente.fr) ;
- **assurer la coordination du groupe** de suivi et l'animation d'une plateforme collaborative en ligne, accessible pour les collectivités participantes. Cette coordination est assurée par l'agent chargé du projet de développement numérique pour la Médiathèque départementale de la Charente ;
- **déployer la plateforme de ressources numériques Sésame** au bénéfice de la collectivité dans le cadre des conditions d'utilisation en vigueur et s'assurer de la viabilité technique du dispositif ;
- **proposer un soutien spécifique** pour les opérations d'action culturelle visant à promouvoir et à valoriser les ressources et services numériques présents dans les bibliothèques ;
- **mettre à disposition des outils de communication** matérielle pour la bibliothèque ;
- **maintenir un financement** de 30 000 € pour les abonnements numériques ;
- **assurer la maintenance et l'hébergement** du portail Sésame ;
- **maintenir un poste d'ingénieur** chargé de développement numérique et du conseil aux bibliothèques adhérentes ;
- **prendre en charge** le coût des formations à destination des bibliothécaires ;
- **cofinancer** un programme d'animations autour de Sésame ;
- **prendre en charge** le coût des supports de communication (carte lecteur Sésame, Kakémono Sésame, affiche Sésame).

4.2 / La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême / la commune de s'engage(nt) à :

- **s'assurer de la présence** du ou de la bibliothécaire représentant la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune à l'intégralité des journées de formation proposées en amont du déploiement des ressources ;
- **autoriser le ou la bibliothécaire** à participer à la réunion de bilan annuel du projet numérique. Une communication en amont sur les dates prévues sera assurée pour permettre de prévoir le cas échéant son remplacement sur les plages d'ouverture de la structure au public ;

- **prévoir une présence identifiée de la bibliothèque sur internet.** Cette présence peut prendre différentes formes, dont les suivantes à titre d'exemple : site internet dédié, interface blog, réseau social, catalogue en ligne... ;
- **prendre toutes les dispositions techniques nécessaires** pour assurer le déploiement des ressources sélectionnées dans la mesure où ces dispositions sont liées à l'infrastructure réseau, à des applications dépendantes de la collectivité (pages web spécifiques, liens avec les catalogues en ligne...), ou à tout autre contrainte technique pour laquelle le partenaire dispose de la maîtrise ;
- **proposer des sessions régulières de sensibilisation et d'action culturelle** visant à favoriser la prise en compte des ressources et services déployés par la bibliothèque auprès des publics ;
- **mettre à disposition du public les outils de communication matérielle** proposés par le Département au sein de la bibliothèque ;
- **proposer une tarification unique** permettant l'accès indifférencié aux prêts de documents physiques et aux ressources dématérialisées dans l'hypothèse où l'accès aux services de la bibliothèque ne serait pas intégralement gratuit.
- **participer au financement** des abonnements numériques sur la base du nombre d'habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême / de la commune de (dernières données INSEE disponibles à la date d'actualisation), ouvrant les droits d'accès à Sésame pour les lecteurs inscrits dans l'ensemble des bibliothèques du territoire concerné, qu'elles soient communales ou intercommunales, à un prix fixé à 0,15 € par habitant pour l'année 2026 (financement dû pour l'année civile). Le partenaire s'engage à régler le montant du financement dû, à réception du titre de recettes correspondant.

Toute évolution de tarif envisagée ultérieurement pourra faire l'objet d'une concertation avec les partenaires, et ceci, préalablement à toute décision du Département. Dans ce dernier cas, un avenant sera conclu en vue d'intégrer le nouveau montant de participation exigé par habitant.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour une période équivalente, dans la limite globale de trois années.
Cette convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties.

Article 6 : Résiliation - Litiges :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En outre, la présente convention peut également être résiliée à tout moment, à l'amiable, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois formulé par courrier simple.

En cas de dénonciation de la convention, tout règlement pour l'année civile en cours est dû et ne pourra donner lieu à remboursement.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, Le

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil départemental

Fait à, Le

Pour la Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême

Fait à, Le

Pour la commune de